

APPEL A PROJETS – Année 2023

Le Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi de l'Arrondissement de Béthune résulte de la volonté des instances locales de se mobiliser contre le chômage et l'exclusion sociale et professionnelle.

Il est soutenu dans son action par les collectivités locales, l'Etat, la Région Hauts de France et le Département du Pas-de-Calais. Les objectifs opérationnels du PLIE sont fixés par le biais d'un protocole d'accord. Depuis sa création, le PLIE de l'Arrondissement de Béthune a connu plusieurs protocoles pluriannuels.

Sous réserve de l'obtention de la Subvention Globale FSE+ 2021/2027, le PLIE de l'Arrondissement de Béthune valorise la quasi-totalité de ses financements en contrepartie du FSE aux opérateurs. L'utilisation de ces fonds nécessite alors le respect des règles de gestion liées aux financements européens.

Pour l'année 2023 et afin de répondre à son objectif qui est « *d'accompagner des personnes en difficulté sociale et professionnelle vers un emploi durable en mobilisant des moyens qui favorisent la mise en place d'étapes de parcours* », le PLIE a décidé de lancer un appel à projets sur la mise en œuvre d'actions dans le cadre :

- D'actions innovantes en faveur de l'emploi.
- Du **Suivi et Accompagnement des Parcours** des Participants(es) du PLIE, dont les bénéficiaires du RSA.
- Du **Suivi et Accompagnement des Parcours Emploi Compétences** (PEC Lycées).
- Du **Suivi des participants(es)** bénéficiant potentiellement d'un emploi dans le cadre de la clause d'insertion.

Attention ! Les ateliers et actions doivent être mobilisés au-delà d'une journée ou le cas échéant sur plusieurs demi-journées.

Pour y répondre, vous devez compléter le dossier d'appel à projets comprenant :

- **1 fichier Word :**
 - Partie A Identification et engagement de l'organisme.
 - Partie B Descriptif de l'opération.
- **1 fichier Excel :**
 - Partie D Données prévisionnelles relatives aux participants et aux indicateurs de résultat.
 - Partie E Budget prévisionnel de l'opération.

Vos demandes de financement doivent être adressées à :

Madame Sylvie MEYFROIDT
Présidente de l'Association PBI
Centre Jean Monnet 1 - Avenue de Paris
Entrée Wallonie - Bâtiment E - 3ème étage
62400 BETHUNE

Ce dossier est à compléter et à retourner, accompagné d'un courrier de demande de subvention au titre de l'année 2023 pour le 18 Novembre 2022 dernier délai.

Cet appel à projets est également ouvert aux opérations déposées dans le cadre de la Politique de la Ville (Cf. fiche – Action n°1).

Tout dossier incomplet ou parvenu après la date limite ne pourra pas être étudié lors du Comité de Pilotage de Décembre.

Fiche – Action 1

Ateliers Métiers porteurs

Sous réserve de l'obtention de la Subvention Globale FSE+ 2021/2027

Dans les Secteurs porteurs que sont : l'industrie, la logistique, le bâtiment et les travaux publics, les services à la personne, le transport de marchandises et de voyageurs pour faciliter la préparation des participants du PLIE à l'accès à la qualification et à l'emploi.

Objet :

L'action doit permettre aux participants(es) du PLIE de l'Arrondissement de Béthune résidant sur le territoire d'être sensibilisés aux métiers porteurs, à l'image de l'opération qu'il déploie : « Osons Nos Talents », mais sous un format Atelier.

Innovante et complète, elle se concrétisera par l'organisation de visites d'entreprises ou de centres de formation et devra favoriser la réalisation de pratiques professionnelles, de mise en situation afin de présenter concrètement le métier en situation réelle au sein d'une entreprise ou d'un organisme de formation.

Cette action doit permettre de :

- Promouvoir une filière en peine de recrutement sur le territoire.
Sur diagnostic des compétences transférables de nos participants(es), l'opérateur accompagnera celui-ci à découvrir et tester un métier.
- Révéler et valoriser des talents cachés, des savoir-faire et des capacités.
Faciliter la rencontre et l'échange entre le participant et les acteurs (orientation/formation/emploi) de ce secteur.
Promouvoir les formations et les métiers susceptibles de permettre l'accès à l'emploi.
- **Vérifier en situation réelle** que le projet professionnel correspond aux attentes du (de la) participant(e) et qu'il est compatible avec son profil.

Avant de se lancer dans une formation, mieux vaut avoir un aperçu du métier qui nous attend ! Cette action pourrait également permettre :

- De découvrir le travail ou son secteur activité, son fonctionnement dans la branche choisie : environnement et contraintes, relationnel avec la hiérarchie et en équipe, codes à respecter, évolution du métier....

Une bonne manière de vérifier la pertinence d'un projet.

Pour cela, le (la) chargé(e) de l'action aura pour missions en lien avec le (la) chargé(e) de mission PLIE :

- D'organiser, en lien avec des professionnels d'un secteur d'activité, le contenu alliant : Information sur la filière ; Découverte du ou des métier(s) ; Construction de l'atelier pratique ; Visite d'une entreprise – d'un organisme de formation.
- De Mesurer les possibilités d'entrée en formation visée par un(e) participant(e), en procédant à l'évaluation de son niveau et de ses capacités d'apprentissage, puis l'accompagner vers la formation adaptée à son projet professionnel

Participants : Participants(es) PLIE

Durée : du 1^{er} Janvier 2023 au 31 Décembre 2023

Fiche – Action 2

Ateliers « levée des freins »

Sous réserve de l'obtention de la Subvention Globale FSE+ 2021/2027

Objet :

La plus-value de l'accompagnement du PLIE est de proposer aux participants(es), entre autres, des actions qui leur permettent de lever les freins sociaux et professionnels afin de faciliter leur insertion professionnelle durable :

- Agir en faveur de l'adhésion au parcours PLIE en identifiant les fractures et freins qui viennent impacter la démarche d'insertion professionnelle ou le retour à l'emploi.
- Permettre à des personnes en démarche d'insertion de participer à des actions de proximité.
- Valoriser le potentiel des participants(es).
- Amener progressivement vers le changement.

Les ateliers de levée des freins sociaux et professionnels qui peuvent être mobilisés tout au long du parcours d'accompagnement, sont des outils complémentaires à la disposition des référents de parcours PLIE. Ces actions contribuent à mettre en mouvement et en dynamique les participants(es).

Mobilisables dans un délai restreint au plus proche du lieu d'accompagnement et mis en œuvre pour un petit nombre de participants(es) ces ateliers seront de courte durée.

Ces ateliers courts de levée de freins qui seraient à disposition des publics concerneront les thématiques suivantes :

- **Confiance en Soi, estime de Soi, image...** Donner plus d'assurance aux participants(es), booster leur confiance par des temps dynamiques individuels et/ou collectifs. Un travail sur la prise de conscience est attendu ainsi que transmission de techniques pour permettre aux participants(es) d'avancer. Les outils de développement personnel peuvent être utilisés tels que la sophrologie, le REIKI, la méditation etc.
- **Participants(es) en situation de handicap** : L'action doit s'adresser aux participants(es) déclarant avoir des problématiques de santé sans avoir entamé de démarches de reconnaissance en qualité de travailleur handicapé. Pourtant freinés dans leur recherche d'emploi il convient de les éclairer sur les dispositifs existants dans le domaine du handicap : l'insertion professionnelle, la compensation, les institutions, les aides, les démarches.
- **Santé physique et psychologique** : Mettre en place des solutions spécifiques pour accompagner les participants(es) dans leur parcours de soins. Faciliter l'accès à la prévention et aux soins des demandeurs d'emploi en situation de vulnérabilité (conduites addictives, nutrition, santé mentale, précarité, compétences psychosociales, hygiène de vie (corporelle, sommeil, rythme de vie)).
- **Sport/santé** : Sortir de l'isolement, lutter contre la sédentarité, découvrir ses propres capacités, faire prendre conscience de l'importance de l'activité physique dans son quotidien. L'atelier permettra de trouver l'activité adéquate qui conviendra aux participants(es) avec un temps de pratique pour illustrer les propos.

- **L'importance du travail** : Où aller puiser la motivation pour reprendre une activité professionnelle ? Comment appréhender le changement de vie suite à une longue période d'inactivité ? Quels sont les codes du travail ? Au-delà du revenu qu'il procure pourquoi travailler ? Il est possible dans cet atelier d'intégrer des témoignages de personnes ayant connu ce changement de vie pour permettre de s'identifier, de se projeter.
- **Mon JOB** : Permettre aux bénéficiaires du RSA de découvrir et compléter leur espace emploi sur la plateforme « monjob62.fr » ceci afin de répondre à une demande du Conseil Départemental inscrite dans le contrat d'engagement réciproque.
- **Choix professionnel** : Informer et faire découvrir aux participants(es) PLIE sans projet professionnel, les métiers et secteurs porteurs. Identifier les entreprises qui recrutent sur le territoire de la CABBALR, élargir la vision du champ des possibles sur les opportunités d'emploi, lever les préjugés quant à certains métiers perçus encore comme pénibles, définir des pistes de projets professionnels pour orienter les participants(es) PLIE vers un emploi accessible.
- **Stratégie de recherche d'emploi** : Porter à connaissance des participants(es) du PLIE l'état actuel du marché du travail et des offres cachées. Cibler les entreprises qui recrutent. Informer sur les outils numériques pertinents et leur apprendre à les utiliser. Définir une stratégie actuelle et efficace pour la reprise d'une activité professionnelle. Guider les participants(es) sur leurs démarches de dépôt de candidatures.
-

Ceux-ci devront permettre aux participants(es) du PLIE de progresser dans leur parcours d'insertion professionnelle vers l'emploi sans entrave.

Participants : Participants(es) PLIE

Durée : du 1^{er} Janvier 2023 au 31 Décembre 2023

Fiche – Action 3

Préparatoire à l'accès à la qualification et à l'emploi

Sous réserve de l'obtention de la Subvention Globale FSE+ 2021/2027

Secteurs de l'industrie, de la logistique, du bâtiment et travaux publics, des services à la personne, du transport de marchandises et transport de voyageurs, du numérique.

Objet :

L'action doit permettre aux participants(es) du PLIE de réunir toutes les conditions d'accès à la qualification. Il s'agit de la première étape de sécurisation d'un parcours d'accès à l'emploi dans un métier visé.

L'organisme porteur de l'action devra être en capacité de :

- Évaluer les aptitudes techniques des participants(es) pour accéder à ce métier.
- Faire prendre conscience aux participants(es) de leurs atouts, de leurs capacités professionnelles.
- Travailler sur le savoir être professionnel, la motivation, la valorisation de soi, le développement de l'esprit d'équipe, la compréhension des consignes.
- Préparer les participants à la prise de poste, à l'acquisition des codes et usages de l'entreprise dans la perspective d'une embauche.
- Apporter et consolider les connaissances du métier visé par les participants(es).
- Préparer les participants(es) à l'entrée en formation qualifiante en veillant à l'aspect administratif.

Ces préparatoires seront d'une durée de 4 à 6 semaines y compris la période d'immersion.

Participants : Participants(es) PLIE

Durée : du 1^{er} Janvier 2023 au 31 Décembre 2023

Fiche – Action 4

Séniors

Sous réserve de l'obtention de la Subvention Globale FSE+ 2021/2027

Objet :

L'action doit permettre aux participants(es) âgés de plus de 45 ans d'accéder à un emploi.

Elle doit permettre :

- D'identifier et mettre en valeur les atouts et les compétences professionnelles des séniors.
- D'élargir la connaissance du marché de l'emploi, des métiers porteurs, des secteurs qui recrutent et mesures pour l'emploi des séniors.
- D'actualiser et développer les compétences ou la reconnaissance des acquis de l'expérience des séniors.
- De développer des mises en activités rémunérées des participants concernés de façon à enrichir les pratiques professionnelles.
- De développer les rencontres employeurs - demandeurs d'emploi.
- Redonner confiance aux participants(es).
- Proposer des outils fiables et efficaces pour les démarches de recherche d'emploi.
- Casser l'isolement et les préjugés.

L'action devra comprendre des séances collectives et des entretiens individuels

Participants : Participants(es) PLIE

Durée : du 1^{er} Janvier 2023 au 31 Décembre 2023

Fiche – Action 5

Mobilité

Sous réserve de l'obtention de la Subvention Globale FSE+ 2021/2027

Objet :

La mobilité constitue un frein majeur à l'insertion. Liées au manque de moyen de locomotion ou au coût du permis de conduire, les difficultés sont à la fois économiques et matérielles. Elles peuvent aussi relever d'un manque d'information sur les solutions existantes, d'une appréhension à prendre les transports en commun, à un manque de confiance dans sa capacité à se déplacer, à se repérer sur un plan ou à réserver un billet de train

L'action doit permettre de faire émerger des solutions concrètes au besoin de mobilité des participants(es) et de les accompagner vers une mobilité autonome afin de favoriser leur insertion sociale et professionnelle.

Il s'agira de :

- Réaliser un diagnostic précis de la mobilité des participants(es).
- Coacher les participants(es) durant le passage du code de la route et du permis afin d'éviter les situations de décrochage.
- Proposer des solutions mobilité adaptées aux participants(es) sur le plan administratif, santé...
- D'identifier et mettre en valeur les atouts et les compétences liés à la mobilité des participants(es).
- Démontrer la plus-value sur le plan personnel et professionnel de la mobilité aux participants(es).

L'action devra comprendre des entretiens individuels et pourra comporter des séances collectives et se réaliser dans un premier temps à proximité du lieu d'habitation des participants(es).

La promotion de l'action sera assurée par l'opérateur auprès des référents professionnels et socio professionnels.

Participants : Participants(es) PLIE

Durée : du 1^{er} Janvier 2023 au 31 Décembre 2023

Fiche – Action 6

Accès à l'étape IAE (Insertion par l'Activité Économique)

Sous réserve de l'obtention de la Subvention Globale FSE+ 2021/2027

Objet :

Cette opportunité est encore mal connue du public cible pouvant pourtant accéder à ce dispositif de retour à l'emploi.

Le territoire compte 5 Ateliers Chantiers d'Insertion intervenant sur différents supports d'activité qui peinent à trouver des salariés éloignés de l'emploi.

Il s'agira de :

- Proposer deux jours en collectif pour présenter : le mode de fonctionnement des structures (ACI/EI/AI/ETTI), la spécificité des contrats proposés comme étape de parcours, l'encadrement technique proposé ainsi que l'accompagnement socioprofessionnel permettant la construction du projet professionnel et la résolution de freins périphériques, les activités supports des structures etc.
- Organiser la semaine suivante la visite des ACI, de leurs chantiers et de leurs activités.
- Prévoir un temps spécifique individualisé à l'issue des visites afin de positionner les participants(es) vers les structures souhaitées via l'enregistrement sur la plateforme de l'inclusion.

La promotion de l'action sera assurée par l'opérateur auprès des référents professionnels et socio professionnels ainsi que des ACI.

Participants : Participants(es) PLIE

Durée : du 1^{er} Janvier 2023 au 31 Décembre 2023

Fiche – Action 7

Valide tes compétences autrement / Teste toi autrement

Sous réserve de l'obtention de la Subvention Globale FSE+ 2021/2027

Objet :

Permettre à des chercheurs d'emploi ayant un parcours professionnel hachuré, peu attrayant d'être accueillis en entreprise sans que l'employeur n'ait connaissance du CV.

Il s'agira de proposer deux périodes d'immersion au (à la) candidat(e) dans deux entreprises différentes.

A la fin de la première immersion, une fiche de compétences sera à compléter par l'entreprise d'accueil pour attester du niveau du candidat sur les différentes tâches effectuées durant le stage. Le savoir être sera également évalué.

Ce demandeur d'emploi sera ensuite positionné sur le même poste de travail dans une autre entreprise par le biais d'une immersion. Le second bilan ainsi produit par la deuxième entreprise d'accueil permettra d'obtenir un socle de compétences exploitable pour les futures recherches d'emploi du candidat.

L'opérateur devra proposer une grille de compétences au PLIE et devra se constituer un vivier d'employeurs disponibles ouverts à cette démarche innovante.

Une attention particulière sera portée aux bilans produits en fin d'immersion, supports servant ensuite aux demandeurs d'emploi et aux référents dans le cadre des suites de parcours à mettre en place.

La promotion de l'action sera assurée par l'opérateur auprès des référents professionnels et socio professionnels.

Participants : Participants(es) PLIE

Durée : du 1^{er} Janvier 2023 au 31 Décembre 2023

Fiche – Action 8

Rendre acteurs les participants(es) dans leur parcours

Sous réserve de l'obtention de la Subvention Globale FSE+ 2021/2027

Le PLIE de l'Arrondissement de Béthune souhaite mettre en place et financer des actions à caractère innovant ou complémentaires aux dispositifs actuels du territoire.

La standardisation du contenu des prestations et le renforcement de l'objectif du retour rapide à l'emploi, le décalage existant entre les besoins ressentis par les référents et les potentielles attentes des participants(es) peuvent générer une certaine insatisfaction.

Ce qui a pour conséquence une moindre adhésion du public et un risque accru en termes de présence et d'investissement des participants(es) dans les actions proposées.

Ce constat doit inviter les acteurs à réfléchir sur des modes de faire qui proposeraient la mise en œuvre de prestations adaptées aux besoins exprimés des participants(es).

Attendus sur notre capacité à expérimenter des nouveaux modes d'intervention, l'action doit être menée en relation avec les professionnels qui interviennent au quotidien auprès de ceux-ci (médiateurs de quartiers, référents emploi...) pour identifier une cohorte de participants(es) connus(es) et potentiellement prêts à s'investir dans un projet collectif coconstruit nécessitant des compétences formelles et informelles acquises ou à développer.

Les participants(es) prendront ainsi conscience, par la réalisation de tâches concrètes, réalistes et valorisantes, des compétences et capacités professionnelles à mettre au service de leurs futurs employeurs.

Il est entendu que tout projet proposé devra avoir un impact sur l'insertion professionnelle des publics visés.

Participants : Participants(es) PLIE

Durée : du 1^{er} Janvier 2023 au 31 Décembre 2023

Fiche – Action 9

Action à destination d'un public non francophone

Sous réserve de l'obtention de la Subvention Globale FSE+ 2021/2027

Contexte :

Actuellement, le parcours des étrangers est initié par la signature du contrat d'intégration républicaine (CIR) et la prescription d'une formation en français langue étrangère (FLE). Cette formation est obligatoire et vise l'atteinte du niveau A1 oral et écrit du cadre européen de référence pour les langues.

Cependant, un gros manque dans l'apprentissage du français à la fin de la formation obligatoire au titre du CIR, limite grandement les possibilités d'insertion professionnelle des étrangers.

Par ailleurs le délai entre la reconnaissance du statut et la signature du CIR constitue une difficulté supplémentaire pour l'appropriation du français.

Les réfugiés sont confrontés à certaines problématiques lorsqu'ils débutent leur parcours d'insertion : maîtrise partielle de la langue, analphabétisme, représentations erronées du marché du travail, absence d'expérience professionnelle, faible réseau relationnel ou encore absence de connaissance des techniques de recherche d'emploi.

S'ajoute à cela un environnement qui ne leur est pas favorable avec en particulier un défaut de reconnaissance des qualifications étrangères en France et les discriminations dont ils peuvent être victimes.

Pourtant, beaucoup de professionnels et d'employeurs s'accordent à reconnaître la volonté des réfugiés et leur forte mobilisation autour de leurs démarches d'insertion professionnelle. Certains résultats témoignent d'ailleurs d'une capacité à accéder assez rapidement à l'emploi, quitte à accepter une déqualification.

Objectif

Favoriser l'insertion professionnelle (valorisation de l'expérience, travail sur le projet professionnel, mises en relation avec les entreprises) des réfugiés en développant leur autonomie sociale (logement, santé, liens avec les services concernés pour les difficultés rencontrées par ces participants)

Contenu

Il s'agit de proposer aux participants(es) des ateliers, qui leur permettraient de lever les freins sociaux et professionnels afin de faciliter leur insertion professionnelle.

Ceux-ci viseront à aborder à minima certains aspects décrits ci-dessous sur les 3 volets suivants :

- 1- **Cours de Français** : apporter les savoirs de base afin d'améliorer leurs acquis linguistiques pour communiquer en situation professionnelle.
- 2- **Développement de l'autonomie sociale** :
 - Apprendre à effectuer une actualisation Pôle Emploi, les déclarations des ressources, maîtriser les numéros d'urgence.

- Aborder le droit du travail : contrats, congés, accident, salaire...
- Aborder les Us et coutumes en France.
- Apprendre la gestion du budget en fonction du besoin.
- Favoriser l'enrichissement culturel (visites de musées, concert, théâtre...).
- Faire intervenir l'Espace Mobilité Artois pour mieux appréhender les solutions de mobilité.
- Faire intervenir la Mission Locale de l'Artois pour aborder la thématique d'accompagnement dans les démarches administratives dans le cadre du projet MAAP.

3- Insertion professionnelle :

- Permettre aux participants(es) de découvrir les métiers porteurs sur notre territoire.
- Réaliser des visites d'entreprises préparées en amont par les participants(es).
- Réaliser des visites des SIAE du territoire.
- Négocier une immersion tutorée.
- Permettre aux participants(es) de mieux se familiariser avec les outils de recherche d'emploi : CV, LM, l'usage du numérique, préparation à l'entretien.

Durée et rythme

L'action devra se dérouler sur une durée de 8 à 10 semaines y compris la période d'immersion selon un rythme de 3 à 6 demies journées par semaine.

L'action devra se faire surtout par l'animation d'ateliers collectifs et comprendra également des entretiens individuels afin de s'assurer que les participants(es) ont bien assimilé le contenu.

Ces ateliers se verront pragmatiques au moyen de supports concrets qui permettront aux participants(es) de se créer des points de référence.

Fiche – Action 10

Suivi et Accompagnement des Parcours

Sous réserve de la reconduction du financement de l'accompagnement des BRSA par le Conseil Départemental et sous réserve de l'obtention de la Subvention Globale FSE+ 2021/2027

L'objet de l'action est d'organiser et de gérer les parcours individualisés (mobilisation, formation, médiation à l'emploi, emploi...) des participants(es) du PLIE de l'Arrondissement de Béthune avec pour objectif la qualification et/ou l'intégration dans l'emploi durable. Pour cela, les référents(es) ont pour missions de :

- Accueillir les personnes orientées par les partenaires locaux : **institutions** (Pôle Emploi, CCAS, Conseil Départemental, ACTIPHE CAP EMPLOI ...); **acteurs économiques** (SIAE); **acteurs sociaux**; **partenaires de l'accompagnement à l'emploi** et ce, lors d'une réunion d'information collective animée par la structure une fois par mois selon un calendrier proposé.
- Vérifier les critères d'éligibilité :
 - *Adulte DELD, DETLD (l'inscription au Pôle Emploi n'est pas obligatoire : il s'agit d'être **sans emploi depuis au moins 12 mois**), ou Bénéficiaire du RSA, ou Personne en/ou sortant de contrat aidé, ou Travailleur Handicapé (Bénéficiaire de l'Obligation d'Emploi), ou Personne issue des quartiers prioritaires, ou Personne en clause d'insertion.*
 - Résidant dans l'une des communes adhérentes du PLIE.
 - **Et souhaitant s'engager dans un parcours dont l'objectif est le retour à l'emploi durable.**
- Recevoir la personne en entretien individuel et établir le diagnostic socio-professionnel du (de la) participant(e) afin d'identifier les problématiques et les ressources potentielles de la personne.
- Aider la personne à formuler ses objectifs, ses besoins, ses priorités en vérifiant la volonté de la personne à s'engager dans un parcours d'insertion et organiser son intégration dans le PLIE de l'Arrondissement de Béthune.
- Mettre en œuvre un accompagnement mêlant l'individuel et le collectif.
- Maintenir la mobilisation des participants(es) ainsi qu'un rythme dynamique tout au long du parcours d'accompagnement.
- Définir avec le (la) participant(e) les différentes étapes de son parcours.
- Constituer le dossier de demande d'entrée dans le PLIE en formalisant obligatoirement la 1ère étape de parcours, accompagné des justificatifs d'éligibilité à l'accompagnement PLIE et datés du mois d'entrée dans le PLIE (pièce d'identité, justificatif de domicile, attestation historique de situation Pôle Emploi, attestation CAF, questionnaire FSE (Accompagné des preuves probantes...) ...).
- Formaliser le Contrat d'Engagement Réciproque (CER) pour les bénéficiaires du RSA.
- Suivre individuellement et régulièrement le (la) participant(e) et mettre en œuvre les différentes étapes du parcours en formalisant les objectifs attendus de la prescription.
- Approfondir le diagnostic préalable et traiter les éventuels freins et difficultés avec le prescripteur.
- Mobiliser toutes les actions de droit commun, et celles proposées dans l'offre de service du PLIE pour la mise en œuvre du parcours.
- Travailler en concertation régulière avec les chargés(es) de mission du PLIE de l'Arrondissement de Béthune.
- Valider la capacité du (de la) participant(e) à intégrer un poste de travail dans le cadre du marché de l'emploi.
- Aider le (la) participant(e) à accéder à l'emploi via un CDI ou un CDD de plus de 6 mois.
- Assurer à la personne une fois à l'emploi, un suivi pendant 6 mois pour faciliter son adaptation au poste de travail et son autonomie.
- Assurer un suivi en temps réel du travail réalisé et du parcours de la personne via le logiciel Viesion ainsi que la gestion et le suivi administratif des parcours des participants(es).
- Transmettre régulièrement les informations concernant l'évolution des situations individuelles au PLIE de l'Arrondissement de Béthune et au prescripteur.

Le territoire d'intervention :



Le contenu :

Il s'agit d'un accompagnement, en entrées et sorties permanentes, qui se déroulera dans des lieux au plus proche des publics.

La réunion d'information collective :

L'opérateur s'engage à mettre en place une fois par mois une réunion d'information collective sur laquelle les prescripteurs seront amenés à positionner leurs publics, selon un calendrier par semestre que l'opérateur transmettra au PLIE pour diffusion auprès de ses partenaires.

Le (la) Référent(e) PLIE s'assurera que les participants(es) ont bien pris connaissance de leurs droits et obligations, du champ d'intervention du PLIE de l'Arrondissement de Béthune et de l'importance de l'engagement dans l'accompagnement.

Il (elle) les informera sur le rôle du (de la) Référent(e) PLIE dans l'accompagnement, des différentes étapes qui vont être mises en place et des opportunités que peut offrir un PLIE (mise en relation avec les entreprises, profiter du statut de plateforme partenariale et financière du PLIE...).

Un rendez-vous individuel peut-être donné en fin de réunion pour un premier entretien diagnostic avec le (la) référent(e) PLIE pour les personnes qui le souhaitent.

L'accompagnement :

Les entrées dans le PLIE de l'Arrondissement de Béthune se feront par le biais du Comité d'accès sur présentation d'un dossier **complet**, reprenant l'ensemble des documents justifiant de l'éligibilité dans le PLIE (l'annexe des pièces à fournir sera communiquée par le PLIE) et le questionnaire FSE avec toutes les pièces justificatives. **Tout dossier incomplet ne sera pas étudié au Comité d'accès.**

L'étude des sorties se fera en seconde partie de la rencontre sur la présentation des justificatifs permettant aux membres du Comité d'accès d'avoir connaissance de son motif.

Chaque participant(e) sera rencontré(e) au minimum 1 fois tous les mois. En ce qui concerne les personnes en étapes (formations longues, étapes en IAE, ateliers spécifiques PLIE...), l'accompagnement peut être suspendu ou allégé. Cette décision sera prise en fonction des besoins des participants(es) et sera validée obligatoirement par les Chargés(es) de missions du PLIE.

Phase de diagnostic partagé :

Le premier entretien va permettre d'établir un diagnostic de la situation sociale et professionnelle du demandeur d'emploi dès le premier accueil. Il permettra de qualifier les besoins de la personne pour ensuite créer des étapes afin de dynamiser le parcours.

Sur cette base, le parcours d'insertion de la personne est un itinéraire constitué d'actions mises en place d'un commun accord avec le (la) participant(e) pour atteindre l'objectif partagé (accès à l'emploi, accès à la formation qualifiante...). D'où l'importance de poser les premiers jalons, et le cadre pour s'assurer de l'adhésion du (de la) participant(e), de son auto-détermination et de le rassurer sur l'efficacité de l'accompagnement dans le cadre du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi.

Cette première approche permettra de préconiser un ou des ateliers collectifs prévus par le PLIE dans le cadre de la levée de certains freins sociaux et professionnels.

Pour les bénéficiaires du RSA, le (la) Référent(e) PLIE formalisera le Contrat d'Engagement Réciproque Professionnel (CERP) dans Néogestion.

Le (la) Référent(e) PLIE s'engagera à respecter ses missions de garant de parcours. Il (elle) s'assurera de la cohérence des étapes de parcours mises en place, veillera à la bonne prise en charge de la problématique dans le cadre de ces étapes et en évaluera les bénéfices. Le (la) Référent(e) veillera à calibrer et adapter son accompagnement en prenant compte de la situation du (de la) participant(e), de son degré d'autonomie (à cet effet il est possible de bénéficier de plusieurs entretiens dans le mois). Pour les personnes qui intégreront les ateliers collectifs faisant partie de l'offre de service du dispositif PLIE, l'accompagnement sera allégé voire suspendu. Le (la) Référent(e) PLIE travaillera en étroite collaboration avec le (la) Chargé(e) de mission formation, et devra être présent(e) aux différents bilans organisés.

Dès son entrée, le (la) Référent(e), devra proposer à chaque participant(e), au moins un atelier figurant dans l'offre de service du PLIE 2023 (ces ateliers seront mis en place en lien avec les Chargés(es) de mission formation du PLIE), en fonction des différentes problématiques repérées.

Tout refus de participer à ces ateliers pourrait interrompre l'accompagnement.

Chaque participant(e) devra suivre à minima 1 étape de parcours cohérente par trimestre.

A l'initiative du PLIE de l'Arrondissement de Béthune ou du (de la) Référent(e) PLIE, une analyse fine du public en termes de typologie (statut, métier, âge, sexe...) ou, en termes de spécificité identifiée (senior, femme, jeune diplômé...), sera effectuée pendant la durée de l'action. Au travers de cette dynamique les éléments ainsi recueillis feront l'objet de réflexions et permettront la construction d'actions adaptées au public.

La Durée de l'action : du 01 janvier au 31 décembre 2023

Le suivi de l'action :

- Le (la) Référent(e) PLIE sera amené à rencontrer le (la) Chargé(e) de mission du PLIE de l'Arrondissement de Béthune, régulièrement, pour faire le point sur les étapes de parcours de l'ensemble des participants(es) et valider le financement des mois de suivis :
 - Nombre de participants(es) suivis(es).
 - Nombre d'étapes de parcours par participant(e) suivies.
 - Nombre d'entretiens réalisés.
 - Nombre de participants(es) sur les ateliers de levée de freins mis en place par le PLIE.
 - Nombre de CERP rédigés.
 - Nombre de sorties PLIE réalisées.
- Le PLIE de l'Arrondissement de Béthune veillera au respect de la mobilisation d'étapes de parcours.
- Le (la) Référent(e) PLIE rendra compte du parcours et aura l'obligation de saisir toutes les informations relatives au suivi professionnel sur le logiciel Viesion en fin d'entretien. Il joindra au dossier du (de la) participant(e) tout document permettant de justifier de la bonne réalisation des étapes de parcours : photocopies des contrats de travail (tout type de contrat et de durée confondus), des attestations d'entrée et de fin de formation, des bilans d'actions...
- Le (la) Référent(e) PLIE devra réaliser avec le (la) participant(e) bénéficiaire du RSA un Contrat d'Engagement Réciproque et le saisir dans Néogestion, selon les modalités fixées par le Conseil Départemental du Pas-de-Calais.
- Le (la) Référent(e) devra s'assurer de la création et de l'actualisation du profil du bénéficiaire du RSA sur la plateforme monjob62.fr qui lui permettra d'avoir accès aux offres d'emploi.
- Le (la) Référent(e) PLIE complétera le questionnaire d'entrée et de sortie sur la convention DGEFP / FSE et reportera les informations sur Viesion. Il (elle) récupérera les justificatifs liés aux données indiquées sur ce questionnaire à l'entrée sur l'opération.
- Les fiches de présence (ou autre support) seront mises à disposition du PLIE de l'Arrondissement de Béthune ou tout organisme de contrôle ainsi que les emplois du temps des Référents (es) et tout autre document aidant à la vérification du service fait.
- Dans le mois qui suit la fin de la convention, un bilan qualitatif et quantitatif complet, en respect avec la convention et les règles de gestion des fonds européens, sera transmis au PLIE de l'Arrondissement de Béthune.

Le suivi et le maintien dans l'emploi :

Cette période d'accompagnement de 6 mois maximum à partir de la date du contrat de travail doit aider à maintenir la personne dans l'emploi.

La décision des sorties de parcours PLIE seront prises lors de la validation des mois de suivis avec le (la) Chargé(e) de mission accompagnement. Pour les sorties positives, le (la) Référent(e) PLIE devra alors être en mesure de produire tout document justifiant la demande. Pour les autres sorties du dispositif, le (la) Référent(e) PLIE devra expliciter le motif de sa demande et faire connaître l'éventuelle réorientation vers un autre dispositif, notamment pour les bénéficiaires du RSA.

Le partenariat :

Pour le suivi des publics inscrits dans le PLIE de l'Arrondissement de Béthune, les Référénts(es) PLIE assisteront aux Comités de Pilotage des actions et autres réunions en lien avec les publics. La convention qui lie le Conseil Départemental du Pas-de-Calais et le PLIE de l'Arrondissement de Béthune nécessite une participation du (de la) Référént(e) à l'équipe partenariale de son territoire animée par le Service Local Allocation Insertion.

La commission des référents(es) :

Afin de favoriser les échanges et la communication entre les Référénts(es) PLIE, la « Commission des Référénts » se réunira une fois tous les 2 mois à l'initiative du PLIE de l'Arrondissement de Béthune.

La gestion des données « participant » :

Le (la) Référént(e) utilisera :

- Un logiciel unique de gestion des parcours des participants(es) PLIE accessible à distance via internet appelé « Viesion ».
- L'outil DIAGNOSTIC fourni par le PLIE de l'Arrondissement de Béthune.
- L'extranet du Conseil Départemental du Pas-de-Calais pour le suivi des Contrats d'Engagements Réciproques (CER) des bénéficiaires du RSA.
- La plateforme monjob62.fr pour l'actualisation du profil des participants(es) PLIE.
- Le portail de la CAF.
- Le tableau de validation des mois de suivis pour la remontée des besoins des participants(es) du PLIE de l'Arrondissement de Béthune et le suivi de la convention.

Pour cela, l'opérateur devra obligatoirement mettre à la disposition du (de la) Référént(e) PLIE chargé(e) du suivi de la convention un **matériel informatique approprié** au bon suivi de son public.

Ces bases de données doivent être complétées en temps réel.

La professionnalisation des référents(es) :

Des journées de formations obligatoires seront proposées aux Référénts(es) PLIE. Les Référénts(es) PLIE peuvent également faire remonter leurs souhaits.

Un Comité de Pilotage de l'Accompagnement en présence des directions des structures sera organisé une fois par trimestre.

Remarques :

Le PLIE de l'Arrondissement de Béthune analysera le niveau de compétences, de qualification et de professionnalisme des salariés positionnés sur l'accompagnement.

Un(e) Référént(e) temps plein, nominativement désigné(e), est obligatoirement mis sur l'action pour 150 places.

Afin d'éviter les doubles financements et par simplification de la justification des dépenses, les Référénts(es) positionnés(es) devront consacrer la totalité de leur temps de travail sur cette action.

Fiche – Action 11

Suivi et Accompagnement des Parcours

Public spécifique : **Parcours Emploi Compétences / Lycées**

Sous réserve de la reconduction de l'action par le Conseil Régional Hauts-de-France et sous réserve de l'obtention de la Subvention Globale FSE+ 2021/2027

Objet :

L'objet de l'action est d'organiser et de gérer les parcours individualisés (orientation, formation, VAE, médiation à l'emploi, ...) des participants(es) du PLIE de l'Arrondissement de Béthune, en contrats aidés PEC, cofinancés par le Conseil Régional Hauts-de-France au sein des Etablissements Publics Locaux d'Enseignements avec pour objectif(s) la qualification et/ou l'intégration dans l'emploi durable.

Pour cela, le (la) Référent(e) aura pour missions de :

- Se charger de l'accompagnement renforcé des participants(es) en lien avec les personnels tuteurs, intendants et/ou gestionnaires des établissements, et devra à ce titre effectuer des rendez-vous réguliers sur site, de l'ordre de 2 à 3 par trimestre.
- Se charger de l'élaboration du diagnostic socio professionnel individuel en mobilisant le cas échéant, les outils existants.
- Être garant(e) du plan d'action individualisé défini lors du diagnostic et formalisé par un accord écrit tripartite Participant(e) / Tuteur / Référent(e) PLIE.
- Être garant du suivi des étapes du plan d'actions et de traiter les éventuels freins et difficultés rencontrés.
- Aider le (la) participant(e) à rechercher un CDI ou un CDD de plus de 6 mois.
- L'accompagner dans l'emploi durant les 6 premiers mois du contrat pour faciliter son maintien dans l'emploi.
- Produire les tableaux de bord mensuels de suivi des formations.
- Participer aux différentes instances de pilotage et produire les bilans qualitatifs, quantitatifs et financiers du dispositif.
- Assurer le suivi téléphonique du personnel PEC/Lycées sorti de contrat l'année précédente sans solution.

Les Participants :

Personnes en contrats aidés (PEC/Lycées) sur des missions au sein des lycées de l'Arrondissement de Béthune.
Personnes sorties de contrats aidés depuis 1 an maximum.

Le contenu :

Il s'agit d'un accompagnement renforcé individuel qui sera assuré par un binôme composé du tuteur de l'établissement (intendant ou autre agent sur désignation de l'établissement) désigné dès la signature du contrat, et du (de la) Référent(e) PLIE.

Il s'agira de garantir, à toute personne, un suivi durant la totalité du contrat par des rendez-vous à un rythme de 2 à 3 par trimestre, effectués dans l'établissement :

- Établir un diagnostic pour déterminer un plan d'action personnalisé qui sera formalisé par un accord tripartite Participant/Tuteur/Référent(e) PLIE, et prévoir les étapes nécessaires à sa mise en œuvre.
- Mobiliser les participants(es) et lever les freins à l'emploi et/ou à la recherche d'emploi.
- Orienter le salarié vers les structures sociales et médicales selon les besoins.
- Mobiliser les prestations d'orientation professionnelle.
- Promouvoir la montée en qualification comme levier vers l'emploi.
- Activer et construire un parcours d'accès à l'emploi et l'accompagner dans sa mise en œuvre.

Durée : du 1^{er} janvier 2023 au 30 juin 2023.

Le suivi de l'action :

- Le (la) Référent(e) PLIE participera aux différentes instances de pilotage.
- La base de données : en lien avec les Référents(es) PLIE. Les informations relatives à l'accompagnement renforcé seront inscrites dans la base de données Viesion au fil de l'eau et transmis au fur et à mesure de l'avancée dans l'action.
- Un mois après la fin de l'action (soit le 31/07/2023), un état sur l'avancement de l'action sera demandé par le PLIE de l'Arrondissement de Béthune : la liste des personnes inscrites dans l'action, la date d'entrée, date et raison de la sortie, le nombre d'heures dans l'action, le bilan financier au réel...
- Les fiches de présence (ou autre support) seront mises à disposition du PLIE de l'Arrondissement de Béthune ou tout organisme de contrôle ainsi que les emplois du temps du (de la) Référent(e) et tout autre document aidant à la vérification du service fait.
- Un mois après la fin de la convention, un dossier qualitatif et quantitatif complet, en respect avec la convention et les règles de gestion des fonds européens, sera transmis au PLIE de l'Arrondissement de Béthune.
- Un tableau de recensement et de suivi des besoins en formation des contrats aidés PEC/Lycées du Conseil Régional sera transmis mensuellement au PLIE de l'Arrondissement de Béthune.

Le suivi dans l'emploi :

Cette période d'accompagnement de 6 mois maximum à partir de la date du contrat de travail doit aider à maintenir la personne dans l'emploi.

Le partenariat :

Le (la) Référent(e) se chargera de développer un partenariat avec les acteurs du territoire et les opérateurs du PLIE de l'Arrondissement de Béthune. Pour le suivi des publics inscrits dans le PLIE, le (la) Référent(e) assistera aux Comités de Pilotage des actions et autres réunions en lien avec les publics.

La gestion des données « participant » :

Le (la) Référent(e) dispose, dans le cadre de cette action, d'un logiciel informatique de suivi des parcours des participants(es) inscrits dans le PLIE de l'Arrondissement de Béthune.

Cette base de données doit être complétée en temps réel.

Le Contenu :

Il s'agit d'un suivi régulier qui se déroulera dans des lieux au plus proche des publics.

La démarche s'organisera sur différents niveaux :

➤ Une prestation d'accompagnement individuel

Chaque participant(e) sera rencontré(e) **au minimum 1 fois par mois**. **En ce qui concerne les personnes en contrat de travail dans le cadre d'une clause d'insertion, le suivi sera suspendu.**

➤ Une dynamique collective

La structure devra mettre en œuvre des ateliers collectifs dans l'année (validés avec les facilitateurs du PLIE de l'Arrondissement de Béthune), veiller à mobiliser des outils et organiser des modalités pédagogiques permettant la participation effective des publics.

La Durée de l'action : du 01 janvier au 31 décembre 2023.

Le suivi de l'action :

- La structure sera amenée à rencontrer les facilitateurs de la clause d'insertion du PLIE de l'Arrondissement de Béthune, régulièrement, pour faire le point sur les étapes de parcours de l'ensemble des participants(es).
 - Nombre de participants(es) suivis(es).
 - Nombre d'étapes de parcours par participant(e) suivies.
 - Nombre d'entretiens réalisés.
 - Nombre d'ateliers collectifs mis en place...
- Le PLIE de l'Arrondissement de Béthune veillera au respect de la mobilisation d'étapes de parcours.
- Les fiches de présence (ou autre support) seront mises à disposition du PLIE de l'Arrondissement de Béthune ou tout organisme de contrôle ainsi que les emplois du temps du (de la) salarié(e) positionné(e) sur l'opération et tout autre document aidant à la vérification du service fait.
- Une lettre de mission sera fournie au PLIE de l'Arrondissement de Béthune précisant que le (la) salarié(e) est affecté(e) à 100% de son temps de travail sur cette action.
- Dans le mois qui suit la fin de la convention, un bilan qualitatif et quantitatif complet, en respect avec la convention et les règles de gestion des fonds européens, sera transmis au PLIE de l'Arrondissement de Béthune.

Remarques :

Le PLIE de l'Arrondissement de Béthune analysera le niveau de compétences, de qualification et de professionnalisme du (de la) salarié(e) positionné(e) sur cette action.

Un(e) salarié(e) temps plein, nominativement désigné(e), est obligatoirement mis sur l'action pour 100 places.

Afin d'éviter les doubles financements et par simplification de la justification des dépenses, le (la) salarié(e) positionné(e) devra consacrer la totalité de son temps de travail sur cette action.

Rappel :

- Pour répondre aux exigences liées à la gestion des Fonds FSE, nous vous prions d'évaluer au plus proche de la réalité le temps passé par les différents acteurs de votre structure et les frais de fonctionnement engendrés.
- Pour les actions comportant une période de stage en entreprise, et qui n'entre pas dans le champ des PMSMP, nous vous informons qu'il sera désormais **indispensable** de déclarer celle-ci et de cotiser auprès de l'URSSAF dans le cadre **des cotisations AT/MP** (Accident du Travail / Maladies Professionnelles). Cette cotisation (qui s'élevait en 2022 à 2,23€ par heure stagiaire) pourra être remboursée par le PLIE dans le cadre de la convention d'attribution.

(Janine MENUGE reste à votre disposition pour tout renseignement concernant la cotisation AT/MP)



IMPORTANT

Nouvelle Base réglementaire des taux forfaitaires disponibles sur la programmation FSE+ 2021-2027

- **7% maximum des coûts directs éligibles pour calculer les dépenses indirectes de l'opération ;**

Aux termes de l'article 54 du règlement (UE) n°2021/1060 du Parlement européen et du Conseil, « Lorsqu'un taux forfaitaire est utilisé pour couvrir les coûts indirects d'une opération, celui-ci peut être calculé [...] jusqu'à 7% des coûts directs éligibles, sans que l'Etat membre ne soit tenu d'appliquer une méthode de calcul pour déterminer le taux applicable ».

- **15% maximum des dépenses directes de personnel pour calculer les dépenses indirectes de l'opération ;**

Aux termes de l'article 54 du règlement (UE) n°2021/1060 du Parlement européen et du Conseil, « Lorsqu'un taux forfaitaire est utilisé pour couvrir les coûts indirects d'une opération, celui-ci peut être calculé [...] jusqu'à 15% des frais de personnel éligibles, sans que l'Etat membre ne soit tenu d'appliquer une méthode de calcul pour déterminer le taux applicable ».

- **40% maximum des dépenses directes de personnel pour calculer les coûts restants de l'opération, avec la faculté de prendre en compte ou non les salaires et indemnités des participants en coûts supplémentaires ;**

Aux termes de l'article 56 §1 et §2 du règlement (UE) n°2021/1060 du Parlement européen et du Conseil, « Un taux forfaitaire maximal de 40 % des frais de personnel directs éligibles peut être utilisé afin de couvrir les coûts éligibles restants d'une opération. L'Etat membre n'est pas d'appliquer une méthode de calcul pour déterminer le taux applicable.

Pour les opérations bénéficiant d'un soutien du FSE+ [...], les salaires et indemnités versés aux participants sont considérés comme des coûts éligibles supplémentaires qui ne sont pas inclus dans le taux forfaitaire. »

Point de vigilance : Le taux forfaitaire de 40% ne s'applique pas aux frais de personnel calculés sur la base d'un taux forfaitaire visé à l'article 55, paragraphe 1, à savoir le taux forfaitaire de 20% pour calculer les dépenses de personnel.

Attention ! le taux forfaitaire de 20% des dépenses directes (hors dépense de prestation) pour calculer les dépenses indirectes des opérations d'un montant de dépenses totales égal ou inférieur à 500 000 euros n'est pas reconduit pour la période de programmation 2021-2027.